

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le dix huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Christian DAIRE, Maire.

Présents : DAIRE Christian, CATTANEO Jacques, BOUCAU Marie Claude, CASTAINGT Betty, POUPOT Christian, SÉSÉ-DUVILLE Dominique, RATEAU Christian, BALADE Jean François, BOUCAU Jean René, CAUBIT Jacqueline, DOUMERC Marjorie, EL GORTE Aziz, FAVIER Jacques, JANUARD Jérémie, LABADIE Mireille, LAMARQUE Bernard, , LEVEQUE Claire, NORGUET Nadine, SOUPERBAT Danièle, SOUSA Jaime, BELLENGÉ Luigi,

Excusés :

Mme NERIS Nathalie a donné pouvoir à Mme CASTAINGT Betty

Mme LEFRERE Alice a donné puovoir à M. SOUSA Jaime

Secrétaire : Mme CASTAINGT Betty

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2014

II : DÉCISIONS À PRENDRE :

- REGLEMENT DE VOIRIE : Approbation (document envoyé par email)
- RESTAURANT SCOLAIRE : Contrat d'analyses alimentaires
- CDC SUD GIRONDE : Adoption du rapport de la CLETC de novembre 2014 (document envoyé par mail
- BUDGET :
 - Admission en non valeur
 - Syndicat d'assainissement : Convention de mise à disposition du réseau
 - Syndicat de l'Eau : Convention de mise à disposition du réseau
 - Virements de crédits : Autorisation donnée au maire
 - DETR 2015 : dossier à proposer
- SDEEG : Intégration de la concession Gaz au SDEEG (projet délibération joint)

III : INFORMATIONS :

- DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- Police municipale : projet de mutualisation des services avec la mairie de LANGON
- CCAS : bilan d'activité de l'année
- SICTOM : Compte rendu de la commission

IV : QUESTIONS DIVERSES :

-
- Etc...

Avant la séance, le maire demande l'autorisation :

↳ d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Intégration du réseau électrique dans le régime rural

↳ de retirer les deux points suivants :

- Syndicat d'assainissement : Convention de mise à disposition du réseau

- Syndicat de l'Eau : Convention de mise à disposition du réseau

Le conseil municipal donne son accord.

I : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2014 :

Après lecture, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents lors de la séance

II : DÉCISIONS À PRENDRE :

- **REGLEMENT DE VOIRIE : Approbation (document envoyé par email)** : Le maire demande à M. BOUCAU de présenter le présent règlement de voirie qui a pour objet de définir :
 - le domaine public routier communal.
 - les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public.
 - l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux.

Le présent règlement s'applique à tous les travaux relatifs notamment à la pose en tranchées ou en aérien de fourreaux, canalisations, câbles; la mise en place de mobiliers tels que cabines téléphoniques, coffrets, panneaux d'affichage, poteaux; généralement toute occupation au sol, en sous-sol ou en aérien, réalisés par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées définis ci-après.

Ces travaux sont ceux réalisés sur le domaine public de la commune de TOULENNE.

Les travaux sont regroupés en trois catégories :

- les travaux programmables qui comprennent tous les travaux connus au moment de l'établissement de la coordination des travaux.
- les travaux non prévisibles qui comprennent les travaux inconnus au moment de l'établissement de la coordination des travaux.
- les travaux urgents, qui comprennent les travaux rendus nécessaires dans l'intérêt de la sécurité des biens et des personnes.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

2014-12-01 : Approbation du règlement de voirie de la commune de TOULENNE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article R 141-14

Considérant qu'il relève des pouvoirs de police du maire que ce dernier s'assure de la sécurité des usagers des voies, règlemente la circulation, s'assure des mesures de réduction des nuisances aux riverains liés aux travaux de voirie de toute nature,

Vu le projet de règlement de voirie communale, élaboré par la commission communale

Vu l'avis émis en sa séance du 10/12/2014 par la commission prévue à l'article R 141-14 du Code de la Voirie Routière

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'approuver le projet de Règlement de la Voirie Communale

AUTORISE le maire à entreprendre toutes démarches et signer toutes procédures rendant applicable ce règlement sur le territoire communal

INFORME l'ensemble des concessionnaires, des services gestionnaires de réseaux et des usagers sur le territoire communal, que ce règlement modifié entrera en vigueur dès lors qu'il sera revêtu du caractère exécutoire

➤ **RESTAURANT SCOLAIRE : Contrat d'analyses alimentaires** : Le maire rappelle à ses collègues l'obligation de faire contrôler les aliments au restaurant scolaire. A cet effet, un contrat est signé tous les ans avec le laboratoire départemental d'analyse de la Gironde pour un coût annuel de 586.44€ TTC. Il propose de renouveler le contrat pour l'année 2015. Le conseil municipal donne son accord et la délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

2014-12-02 : Le Monsieur le Maire fait part à ses collègues de la nécessité de renouveler le contrat d'analyses alimentaires pour le restaurant scolaire avec le Laboratoire Départemental d'analyse de la Gironde qui propose un coût global de 488.70 € HT, soit 586.44 €TTC par an.

Le Maire entendu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de signer un contrat avec le Laboratoire Départemental d'analyse de la Gironde qui propose un coût global de 488.70 € HT, soit 586.44 €TTC par an.

CHARGE le Maire de signer le contrat à intervenir avec cet organisme.

Les dépenses nécessaires à ce contrat seront inscrites au Budget 2015

➤ **CDC SUD GIRONDE : Adoption du rapport de la CLETC de novembre 2014 (document envoyé par mail)** : M. LAMARQUE rappelle que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 20 novembre et qu'un rapport a été rédigé sur les points suivants :

- montant de l'attribution de compensation des communes de l'ex-CdC du pays Paroupian passées avec la fusion des CdC le 01/01/2014 à l'application des dispositions de la fiscalité professionnelle unique
- évaluation du transfert de charges relatif aux compétences SPANC, gestion des cours d'eau et élaboration des documents d'urbanisme.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, nous devons soumettre ce rapport au conseil municipal.

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, refuse d'approuver ce rapport pour les raisons énumérées dans la délibération suivante :

- 2014-12-3 : CdC du Sud Gironde - Rapport de la CLETC

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 20 novembre 2014,

Vu le rapport de novembre 2014 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport 2014 de la CLETC qui établit le montant de l'attribution de compensation comme suit :

- L'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres est calculée comme suit en cas de fusion de CdC (article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts)

- **Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (CdC du Canton de Villandraut et CdC du Pays de Langon) :** reprise du montant d'attribution de compensation que versaient ces CdC à leurs communes l'année précédant la fusion, soit en 2013.

- **Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'une CdC à fiscalité additionnelle (CdC du Pays Paroupian) :** calcul de l'attribution de compensation « de base » à réaliser afin que les recettes perçues par la commune soient équivalentes à bases et taux constants à celles qu'elle percevait l'année précédant la fusion, soit en 2013.

- **Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences et de manière générale à l'occasion de chaque transfert de charge,** l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

- En cas de transfert, la commune donne à la CDC les moyens financiers pour assurer l'exercice de la compétence : diminution de l'attribution de compensation versée à la commune (remarque : celle-ci peut devenir négative)

- En cas de restitution, la CDC donne aux communes les moyens financiers nécessaires pour assurer l'exercice de la compétence : augmentation de l'attribution de compensation versée aux communes

Modalités de calcul de cette diminution ou majoration en cas de transfert ou restitution de compétences :

« Les dépenses de fonctionnement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLETC.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Le rapport de la CLETC de novembre 2014 établit ces estimations de transfert de charges pour les transferts de charges suivants des communes vers la CdC :

- Compétence SPANC
- Compétence Gestion des cours d'eau
- Compétence Elaboration des documents d'urbanisme : 1^{ère} évaluation portant sur les procédures en cours

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

↳ Considérant que les communes de l'ex Communauté de Communes du Pays Paroupian perçoivent l'ancienne part départementale de la Taxe d'Habitation et l'ancienne part régionale du Foncier Non bâti, depuis la réforme de la Taxe professionnelle, contrairement aux communes des ex-CdC du canton de Villandraut et du Pays de Langon, cette part départementale de Taxe d'Habitation ayant été transférée aux Communauté de Communes à fiscalité professionnelle unique.

↳ Considérant que les communes de l'ex Communauté de Communes du Pays Paroupian vont continuer à percevoir le montant de cette part de Taxe d'habitation par le biais de l'attribution de compensation alors que toutes les autres communes de la même CdC ne la percevront pas.

↳ Considérant que si cette mesure était adoptée, elle se traduirait par une inégalité fiscale entre les communes d'une même CdC (Communauté de Communes du Sud Gironde)

↳ Considérant la perte de recettes pour la Communauté de Communes confrontée comme les autres collectivités territoriales à des difficultés financières, dans un contexte économique particulièrement tendu.

REFUSE le rapport de la CLETC 2014 et le montant de l'attribution de compensation,

➤ BUDGET :

- **Admission en non valeur** : Le maire informe les élus de la demande de Mme DEGOUY, trésorière, relative à l'admission en non valeur de la dette d'un administré de Toulonne, pour un montant de 241.90€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette admission en non valeur et la délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

2014-12-4 : Admission en non valeur

Le maire expose à ses collègues que certaines créances n'ont pu être recouvrées par le trésorier pour les années 2013 et 2014, d'un montant de 241.90 €.

Le maire propose de les admettre en non valeur.

Le Maire entendu, Le Conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non valeur les créances non recouvrées par le trésorier pour un montant de 241.90 €.

CHARGE le maire d'émettre les mandats nécessaires

- **Travaux en régie** : le maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures de crédits afin d'intégrer les travaux en régie dans la section d'investissement. La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents :

2014-12-5 : Ouverture de crédits Travaux en régie – DM6

Le maire, considérant les besoins budgétaires propose les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	27 087.05 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	27 087.05 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 087.05 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 087.05 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	27 087.05 €	0,00 €	27 087.05 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 087.05 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 087.05 €
D-21312-200 : Travaux Bâtiments Communaux -Ecole	0,00 €	3 267.85 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 200 : Trav Bâtiments communaux ATELIER	0,00 €	17 779.92 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-320 : Travaux Bâtiments Communaux-MAIRIE	0,00 €	2 500.31 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-59 : TRAVAUX SALLE DES FÊTES	0,00 €	3538.97 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	27 087.05 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	27 087.05 €	0,00 €	27 087.05 €

- **Virements de crédits : Autorisation donnée au maire** : Autorisation est donnée au maire pour procéder aux virements de crédits nécessaires au paiement des dernières factures de l'année.

2014-12-6 : Virements de crédits - DM-N°7

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le maire, pour les besoins du budget, à réaliser les virements de crédits suivants :

LIBELLE	DEPENSE	
	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT		
6218- Autre personnel extérieur		1 270.00
6156 - Maintenance	1270.00	

- DETR 2015 : dossier à proposer : Le maire indique que le dossier relatif à la subvention DETR 2015 doit être déposé avant le 15 janvier 2015.

Il propose pour cette année, dans la mesure où les travaux de voirie ne sont pas pris en compte pour cette aide, de déposer un dossier pour la fourniture et l'équipement informatique et numérique de l'école G. BRASSENS. A cet effet, M. POUPOT prépare le dossier avec les enseignants et devra obtenir un avis favorable de l'inspection académique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le dépôt de ce dossier. La délibération suite est adoptée à l'unanimité des membres présents :

N° 2014-12-7 : DETR 2015 -

Dans le cadre des travaux à réaliser pour le budget 2015, le maire propose à ses collègues de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour la fourniture et la mise en place de l'équipement informatique et numérique de l'école G. BRASSENS. Le dossier est préparé en collaboration avec les enseignants et devra obtenir un avis favorable de l'inspection académique. Le montant prévisionnel est de 23 076 € HT, soit 27 691.00 € TTC.

Le maire entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de la fourniture et la mise en place de l'équipement informatique et numérique de l'école G. BRASSENS, comprenant l'achat d'ordinateurs, de tableaux numériques, d'une classe informatique et tous les éléments annexes pour faire évoluer ce projet.

DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR 2015 au taux maximum

ACCEPTE le plan de financement suivant :

- Equipement	19 986.00 € HT
- Imprimantes, appareil photos.....	590.00 € HT
- Imprévus (mat protection, onduleurs, Antivirus, Etc...)	2 500.00 € HT
Soit un total de	23 076.00 € HT

Financés de la manière suivante :

- Subvention DETR 35%	8 077.00 €
- Fonds propres	14 999.00 €
Soit un total de	23 076.00 €

➤ **SDEEG : Intégration de la concession Gaz au SDEEG (projet délibération joint) :**

M. CATTANEO rappelle que la commune est propriétaire des réseaux de distribution gaz. Nous sommes nous, commune, le concédant et avons donné au concessionnaire exploitant GRDF, la mission de distribution du gaz sur notre territoire. L'accord a été conclu par la signature d'un contrat de concession appelé aussi cahier des charges avec les droits et obligations des deux parties.

Actuellement, GRDF nous verse 2 taxes :

1- La RODP (redevance occupation du domaine public) pour un montant annuel de 548 €.

2- La redevance de concession pour un montant annuel de 1 638 €.

Le cahier des charges oblige le concédant (la commune à contrôler chaque année le concessionnaire sur l'entretien et le renouvellement du réseau, la sécurité, la qualité des produits et services rendus.

Cette obligation n'est pas tenue par Toulonne par manque de compétence technique et d'expertise. Cette situation met le maire en défaut juridiquement. Pour se mettre en accord avec le contrat de concession, deux solutions :

1 - soit un organisme accrédité effectue le contrôle pour notre compte mais avec un coût important

2 - soit nous transférons notre compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEEG qui lui, effectuera le contrôle.

Je vous propose de prendre la délibération pour un transfert au SDEEG de notre pouvoir concédant gaz.

Les avantages : Contrôle efficace de la distribution publique de gaz

- Sécurité juridique pour le maire en cas d'accident gaz avec accompagnement et défense si besoin

- participation du SDEEG au B/I si extension du réseau

Inconvénient : La redevance de concession d'environ 1600€ annuel sera perçue par le SDEEG.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, le transfert du pouvoir concédant de la concession gaz au SDEEG et la délibération suivante est adoptée :

2014-12-8 : Transfert du pouvoir concédant de la concession gaz au SDEEG

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG 33), qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur le département de la Gironde.

Les statuts du SDEEG, modifiés le 22 août 2006, désignent le syndicat compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.

Il est important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEEG pour les raisons suivantes :

- d'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques, et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;

- d'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle imposé par l'article L2224-31 du CGCT requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune et GrDF en matière d'aménagement durable du territoire (développement et sécurité des réseaux gaziers, ...) ;

- enfin, l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur GrDF sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Il pourra, dans la mesure du possible participer à l'amélioration du B/I par le biais de subventions ou travaux de génie civil conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 7 décembre 2006 sur l'énergie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEEG,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEEG,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur (Madame) le Maire, après en avoir délibéré,

Décide de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), à compter du 01/01/2015.

III : INFORMATIONS :

➤ **Classement de la commune dans le régime rural d'électrification** : M. CATANEO rappelle la discussion des élus, relative au passage ou non de l'électrification de la commune du régime urbain au régime rural. La commune n'aura pas à décider, en effet, le préfet a pris un arrêté intégrant d'office la commune de Toulence, dans le réseau Rural d'électrification. Malgré nos contestations de ce classement et nos protestations tant auprès de la Préfecture que du SDEEG, le classement ne sera revu que dans 6 ans.

M. CATTANEO précise les modalités de chaque régime :

Régime urbain :

- Nous percevons la totalité de la taxe sur l'électricité soit environ 50 000 €
- Le montant des renforcements sur le réseau Electricité sont pris en charge complètement par ERDF
- Le montant des travaux d'enfouissement des réseaux est de 40% à notre charge
- Les audits économies d'énergie et suivi des consommations nous coûtent plus cher car le SDEEG perçoit 0% de la taxe.

Régime rural :

- pour les extensions de réseaux concernant les bâtiments communaux, la subvention SDEEG est de 80%
- pour l'enfouissement des réseaux il reste à notre charge 20%

- La taxe sur l'électricité n'est plus perçue dans son intégralité, le pourcentage sera négocié en 2015 pour application en 2016.

M. BOUCAU signale, que la commune devra financer les extensions de réseaux dans la mesure où en zone U, ces travaux sont à la charge de la commune.

Mme BOUCAU s'interroge, car le SDEEG a très souvent insisté auprès de la commune pour changer de régime, et là, comme par hasard, c'est le Préfet qui nous l'impose.

Le maire remercie M. CATTANEO pour son exposé et ne peut que regretter que la commune et les élus n'aient pas eu la possibilité de faire le choix.

➤ **DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours :**

N° 2014-32 : SAS GIRONDINE DE LOTISSEMENT, représentée par M. VIVAS Cyril, vend un terrain Sis n° 1 Hameau de Tourte, Cadastrée section B n° 3822 d'une superficie de 830 m² au prix de 59 000 €

N° 2014-33 : SAS GIRONDINE DE LOTISSEMENT, représentée par M. VIVAS Cyril, vend un terrain Sis n° 13 Hameau de Tourte, Cadastrée section B n° 3834 d'une superficie de 658 m² au prix de 62 000 €

N° 2014-34 : SAS GIRONDINE DE LOTISSEMENT, représentée par M. VIVAS Cyril, vend un terrain Sis n° 22 Hameau de Tourte, Cadastrée section B n° 3843 d'une superficie de 751 m² au prix de 61 000 €

N° 2014-35 : SAS GIRONDINE DE LOTISSEMENT, représentée par M. VIVAS Cyril, vend un terrain, Sis n° 5 Hameau de Tourte, Cadastrée section B n° 3826 d'une superficie de 652 m² au prix de 56 000 €

N° 2014-36 : SAS GIRONDINE DE LOTISSEMENT, représentée par M. VIVAS Cyril, vend un terrain, Sis n° 20 Hameau de Tourte, Cadastrée section B n° 3841 d'une superficie de 738 m² au prix de 60 000 €

N° 2014-37 : SAS GIRONDINE DE LOTISSEMENT, représentée par M. VIVAS Cyril, vend un terrain, Sis n° 4 Hameau de Tourte, Cadastrée section B n° 3825 d'une superficie de 735 m² au prix de 60 000 €

N° 2014-38 : SAS GIRONDINE DE LOTISSEMENT, représentée par M. VIVAS Cyril, vend un terrain Sis n° 7 Hameau de Tourte, Cadastrée section B n° 3828 d'une superficie de 661 m² au prix de 57 000 €

N° 2014-39 : SAS GIRONDINE DE LOTISSEMENT, représentée par M. VIVAS Cyril, vend un terrain Sis n° 10 Hameau de Tourte, Cadastrée section B n° 3831 d'une superficie de 662 m² au prix de 58 000 €

N° 2014-40 : Monsieur François GAUTHIER vend un terrain Sis n° 3 allée de Louloumet, Cadastrée section A n° 779p d'une superficie de 551 m² au prix de 56 000 €

➤ **Police municipale : projet de mutualisation des services avec la mairie de LANGON :** Le maire précise que les négociations avancent, le projet sera plus élaboré en début d'année. Des précisions seront apportées ultérieurement.

➤ **CCAS : bilan d'activité de l'année :** Mme BOUCAU fait le compte rendu d'activité du CCAS. Elle rappelle que son conseil d'administration se réunit tous les 2 mois. Une permanence est assurée 2 fois par semaine. Depuis la rentrée scolaire, les demandes concernant la participation aux frais de périscolaire et de cantine ont augmenté.

Il y a une légère baisse de personnes au chômage sur la commune.

Les consultations pour les dettes d'électricité sont nombreuses ainsi que les demandes de logement (2 ans ½ d'attente pour logement social si ce n'est pas une urgence).

Les autres activités concernent les colis alimentaires, l'aide à l'élaboration de dossiers (APA, MDPH, ...) et les demande de domiciliation (obligation pour les CCAS). Il a été aussi saisi pour des situations d'insalubrité. Sa participation au téléthon a consisté à l'organisation et l'achat de lots.

Le budget de fonctionnement est de 27600 € dont 20200 € réalisé à ce jour. Les deux postes majeurs sont les secours et les fêtes : repas communal, spectacle de Noël à l'école, les cadeaux aux personnes de + 80 ans (environ 120).

➤ **SICTOM : Compte rendu de la commission :** M. BALADE fait le compte rendu de la dernière réunion.

- Suite au décès de M. LE BARO, la commune de Saint André du Bois a désigné Mme DUBRANA pour le remplacer.

- Les tarifs 2015 ne subiront pas d'augmentation. M. BALADE rappelle que la base du tarif de la REOM se décompose en deux paramètres : un forfait pour le nombre de collectes et une partie traitement, correspondant au nombre de personnes qui occupent le foyer.

Collecte : 1 collecte : 48.58 € - 2 Collectes : 63.76 € - 3 collectes : 69.83 €

Forfait traitement par foyer : Foyer 1 pers : 61.93 - 2 pers : 120.76 - 3 pers : 179.60 - 4 pers : 229.14 - 5 pers : 278.69 - 6 pers : 315.84 - résid secondaire : 120.76

Soit tarifs complets 2015 :

	1 Collecte	2 collectes	3 collectes
Foyer 1 personne	110.51	125.69	131.76
Foyer 2 personnes	169.34	184.52	190.59
Foyer 3 personnes	228.18	243.36	249.43
Foyer 4 personnes	277.72	292.90	298.97
Foyer 5 personnes	327.27	342.45	348.52
Foyer 6 personnes	364.42	379.60	385.67
Res ; secondaire	169.34	184.52	190.59

- Déchetterie : Construction d'une nouvelle déchetterie en béton (SAS MODULO BETON) pour un coût de 220 000€. Le délai pour les travaux, compte tenu de la démolition de l'existante, sera de 3 mois. Elle sera reconstruite au même endroit et ne sera pas agrandie.

- Le SICTOM étudie la possibilité d'acquisition des terrains contigus

USSGETOM :

- Le PAV (point d'apport volontaire) du cimetière est en place route de la Garonne. Faut-il le végétaliser ? Le maire charge la commission des espaces verts de faire des propositions.

➤ **TAP (temps accueil périscolaire) :** M. POUPOT rappelle que les TAP sont divisés en 5 périodes. La 2^{ème} s'est terminée en décembre. Pour la 3^{ème} période, les APC animés par les enseignants seront réduits, et 2h seront repris par la commune, et réparties entre le personnel communal. Un compte rendu plus détaillé sera réalisé lors d'un prochain conseil municipal.

IV : QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Assainissement :** M. LAMARQUE signale un écroulement de la chaussée Rue de Cantau. Il convient de se rendre sur place pour en connaître l'origine. Il semble que ce problème soit sur le domaine de la commune de LANGON. Les élus s'y déplaceront et contacteront les services techniques de Langon si besoin.

➤ **Communauté de communes : commission des Finances :** M. LAMARQUE fait un compte rendu de cette commission et précise que le budget principal de la CdC a abondé les budgets annexes et notamment celui de la zone artisanale de Mazères à hauteur de 605 000 €, ce qui est très important. Si les terrains ne se vendent pas plus rapidement, la CdC aura des difficultés financières.

➤ **Voirie Route de Landiras :** Mme LABADIE précise que le mobilier urbain a été posé devant la boulangerie de la Route de Landiras. Elle demande quelles démarches sont nécessaires pour réaliser un passage piéton. C'est la commune qui doit le prendre en charge. La commission des travaux se chargera du projet et demandera les autorisations à la DDTM, puisque cette voie est départementale.

➤ **Bilan Téléthon :** M. RATEAU indique que sur les deux jours, le vendredi avec le loto et le samedi avec les animations, la somme de 1 500 € a été versée à l'AFM. Il remercie tous les participants et tous les donateurs, associations, entreprises, etc....

➤ **Alarme atelier :** M. RATEAU indique qu'un système d'alarme sera présenté par une entreprise le mardi 6 janvier lors du bureau municipal.

➤ **Sapin de Noël devant la mairie :** Mme SOUPERBAT trouve important le prix du sapin devant la mairie (330€). Le maire signale qu'à l'avenir, nous essaierons de prendre un sapin avec motte afin de le replanter. Le coût sera un peu plus élevé, mais ne sera pas perdu.

➤ **Décisions du conseil municipal :** Mme SOUPERBAT regrette que les élus n'aient pas de retour sur les travaux qui sont décidés en conseil municipal. Le maire précise que les grandes décisions sont prises en conseil municipal, le bureau en est l'exécutif. Les comptes rendus de bureau permettent à chacun de suivre l'évolution des affaires.

➤ **Bois communal :** M. BOUCAU signale que suite à un diagnostic réalisé par un spécialiste, 34 arbres sont malades ou morts dans le bois communal avec un risque de chute de branches en bordure du chemin. Le maire précise qu'une expertise contradictoire a été faite par 2 organismes différents et que le chiffre de 34 est un chiffre minimum, que nous ne dépasserons pas.

Que faire de ces arbres ? Mr BOUCAU rappelle que si un particulier fait la coupe, la commune doit l'assurer. Une décision devra être prise en janvier.

M. BOUCAU rappelle que la commune s'est engagée à replanter 2 arbres lorsque 1 est abattu.

➤ **Prochain conseil municipal** : vendredi 16 janvier 2015 à 20H45.

La séance est levée à Minuit 15'

Le Maire

Les Conseillers Municipaux